



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2026-049

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Bernard BOUSQUET, Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ, Julie FERRAND, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Monique DE SANTIS épouse BALDACCI représentée par Catherine de BONNEFOY et Sébastien PLEVEN représenté par Julie LUCCIONI

Absents : Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire précise que ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit et que lors de leur première réunion, elles désignent un vice-président pouvant les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que seuls des conseillers municipaux peuvent être membres des commissions municipales et qu'elles ont uniquement un rôle préparatoire : elles étudient les affaires relevant de leur domaine, émettent des avis simples et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision (CAA Nantes, 12 mars 2004, commune de Montoir-de-Bretagne, n° 03NT01466).

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire.

Il revient au Conseil Municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent être réunies à tout moment car elles ne sont soumises à aucun quorum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, pour la durée du mandat, les commissions municipales suivantes : « Jeunesse, sports et animations », « Culture, patrimoine et tourisme » et « Développement économique » et de procéder à la désignation de leurs membres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, il est normalement voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer pour la durée du mandat municipal les commissions municipales suivantes « Jeunesse, sports et animations », « Culture, patrimoine et tourisme » et « Développement économique »,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions.

DESIGNE en qualité de membres :

JEUNESSE SPORTS ANIMATIONS

BELADEN Thierry, Président

de BONNEFOY Catherine

FERRAND Julie

JEAN DIT GAUTIER Florence

MAULINO Frédéric

PLEVEN Sébastien

RIMBAUD Sandrine

CULTURE PATRIMOINE TOURISME

BELADEN Thierry, Président

LUCCIONI Julie

BALDACCI Monique

DEWAILLY Jean-François

JEAN DIT GAUTIER Florence

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ICARD Julien

BERTHELEY Jean-François

BOUSQUET Bernard

LEBEAU Eddy

SYLVESTRE A LA MARIAZ Alexandre

PRÉCISE que ces commissions municipales pourront être réunies à l'initiative de leur Président chaque fois que les besoins liés à leur domaine le nécessiteront,

PRÉCISE que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal dans leur domaine de compétences et qu'elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision propre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

